

QUESTION DU LUNDI

En France, combien de personnes se disent victimes d'une déficience ?

Cliquez ici
pour répondre

JOUEZ !

Répondez aux questions et
tentez de gagner



#SEEPH2020 #MEDEFENGAGÉ #AGEFIPHPARTENAIRE

S'INFORMER

Dès demain, vous trouverez dans cette rubrique la réponse à la question du jour !

Vous y découvrirez également les informations essentielles concernant le sujet traité par la question.

AGISSONS ENSEMBLE

L'entreprise s'engage pendant la SEEPH à mettre en place ultérieurement une ou des actions pour l'emploi des travailleurs handicapés

Accueillir un stagiaire en situation de handicap

Des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont à la recherche de stages et d'immersions en entreprises, pour affiner leur projet professionnel et orienter leur parcours en fonction des besoins des entreprises.

Vous êtes intéressé pour accueillir en stage dans votre entreprise une personne en situation de handicap ?

Contactez le MEDEF de votre territoire pour lui faire part de votre intérêt pour cette action.

LE SAVIEZ-VOUS ? INFO « PLAN DE RELANCE »

Informations sur l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap – focus « Plan de relance »
Décret n°2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés Aide de 4 000 euros maximum

Conditions d'attribution :

- Le salarié doit être embauché en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins trois mois,
- La date de conclusion du contrat doit être comprise entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021
L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement,
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié d'une autre aide de l'État à l'insertion versée au titre du salarié concerné,
- L'employeur ne doit pas avoir procédé, depuis le 1er janvier 2020, à un licenciement pour motif économique sur le poste concerné par l'aide,
- Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er septembre 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit au bénéfice de l'aide,
- Le salarié doit être maintenu dans les effectifs de l'employeur pendant au moins trois mois à compter du premier jour d'exécution du contrat.



Votre contact MEDEF
Auvergne-Rhône-Alpes :

Sarah Ahmidan
Chargée de missions École
Entreprise Handicap
sahmidan@medef-aura.fr